



**+ d'engagements financiers de l'état
+ de moyens pour le 1% logement**



**= UN LOGEMENT
ACCESSIBLE À TOUS**



NON

NON à la loi Boutin, aux mauvais coups ainsi portés au logement social par :

- **Le désengagement financier de l'Etat**, pourtant garant du droit au logement.
- **L'exclusion du logement social** institué par le gouvernement qui n'a pas construit les 900 000 logements sociaux attendus depuis des années.
- **Le renoncement de l'Etat** à ses engagements en faveur de l'accès et du maintien des ménages à un logement social ou économiquement accessible à travers notamment la baisse de 10% des plafonds de ressources pour pouvoir y accéder.
- **La mise à mort programmée du 1% logement** ponctionné pour financer des missions antérieurement assumées par l'Etat (ANAH, ANRU...) et mis sous tutelle alors qu'il représente des salaires différés.

OUI

- **A la réquisition des logements vacants** taxés.
- **Au maintien des loyers plafonds** dans les parcs privés en fin de conventionnement.
- **A la généralisation de la GRL** (garantie des risques locatifs) qui sécurise les bailleurs avec la garantie des loyers et la remise en état des logements, facilitant ainsi l'accès au logement des salariés.

LE LOGEMENT :

- Un élément déterminant de l'insertion sociale.
- Une condition de maintien du pouvoir d'achat.
- Une contribution à la mixité sociale.



« Pour un droit au logement décent et accessible ! »

Tout contribue aujourd'hui à ce que la question du logement soit devenue, après celle de l'emploi, une source de préoccupation majeure pour les salariés. De plus, la crise de l'accès au logement s'est élargie pour toucher désormais tous les territoires et DOM TOM y compris et de nombreuses catégories de la population.

Le mal logement, le non logement concernent aussi bien les jeunes, les retraités, les salariés sur emploi précaire que des salariés en contrat CDI ou agents de la Fonction Publique.

Trouver un logement à un prix ou à un loyer abordable est devenu un exercice difficile et inacceptable. Rester dans un logement ne peut se faire, pour une grande part des ménages à revenus modestes, qu'au prix de privations insupportables nuisant à l'équilibre de la santé et de la vie familiale.

Dans ce contexte de pénurie de logements, de flambée de loyers et des prix des logements, où les contentieux liés aux impayés de loyers augmentent de façon préoccupante et où la liste de demandeurs de logements sociaux s'allonge, le rôle et l'efficacité des politiques publiques mises en œuvre dans le domaine du logement sont plus qu'insuffisantes.

Ce n'est d'ailleurs pas la loi Boutin ou la réorganisation de la gouvernance du 1% logement qui apporteront des réponses concrètes aussi bien pour pallier le déficit persistant en logement (900 000 au moins) qu'à une perspective d'une rapide amélioration des conditions de logement des salariés .

Et pourtant, le droit à un logement, pour un salarié, devrait lui permettre une liberté de choix (location ou acquisition, conciliation entre trajet travail et domicile, proximité des services publics,...).

Le 1% logement, par l'intermédiaire des comités d'entreprise et des délégués du personnel par ex, se doit d'être en priorité au service des salariés en proposant tous les outils possibles (GRL, Loca-pass, réservation de location, etc.) pour un meilleur accès et maintien dans le logement aussi bien en location qu'en accession, gage de meilleures conditions de vie.

Ainsi, afin de mieux coordonner les difficultés rencontrées par une grande majorité de salariés pour se loger, nous vous proposons une **enquête FO relative au logement** à remettre à votre délégué syndical ou à la section départementale FO.

Cette enquête est aussi disponible sur le site FO (<http://www.force-ouvriere.fr/logement-social>).

Dès octobre, une analyse de cette enquête sera établie et à la disposition de tous.

Merci de votre contribution et ensemble pour un droit effectif au logement pour tous.



N'oublions pas :

- **Un logement décent** est un logement garantissant la sécurité physique et la santé des locataires.
- Aucune personne **ne peut se voir refuser la location d'un logement** en raison de son origine, son apparence, son sexe, sa situation de famille, son handicap, son orientation sexuelle,...
- Aussi bien **pour les locataires que pour les accédants à la propriété, pour les personnes en situation difficile, n'hésitez pas à consulter toutes les aides pour faciliter votre parcours résidentiel : anil.org.** (Avance loca-pass, garantie Loca-pass, Pass-GRL, Pass Sécuri-pass, Aide Mobi-jeune, Prêt pour acquisition, Prêt relais, l'allocation logement,...).
- Pour **obtenir un logement social**, les demandes, valables un an, doivent être enregistrées. Un numéro départemental de dossier est indispensable et nécessaire pour toutes demandes auprès des CILS (Comité Interprofessionnel du logement soit à la mairie, en préfecture, ou organismes HLM Logement).
- De **nouvelles mesures d'assouplissement des conditions de ressources** pour l'attribution d'un logement social sont désormais prévues aux personnes en instance de divorce et les victimes de violences conjugales.

Cependant, le problème de fond reste bien le déséquilibre entre l'offre et la demande en logement social !...